

ABANCOURT info

Bulletin octobre 2022



Sommaire

Edito

Les Échos du conseil

La vie communale

Dossier « chiens errants »

L'école

Le comité des fêtes

La bibliothèque

Infos pratiques



Edito du maire

Chers abancourtoises et abancourtois, chers amis,

Nous sommes rentrés dans l'automne depuis quelques semaines et le temps continue de nous gâter d'une température plutôt clémente.

Après cet été qui restera mémorable et qui a filé pour beaucoup en mode... TGV, nous voilà sur la ligne de départ d'une nouvelle année. La rentrée s'est bien passée et nous souhaitons belle réussite à tous les jeunes abancourtois qui ont retrouvé le chemin des école, collègue ou lycée, voire d'autres destinées pour les plus âgés. Que cette année scolaire 2022-2023 leur procure le meilleur à tous points de vue. Bonne année aussi à tous les enseignants et animateurs périscolaires.

Cet été aura été celui de tous les superlatifs : très fortes chaleurs, sécheresse, ensoleillement record qui nous donnent encore une fois l'occasion de faire appel à notre bon sens pour faire évoluer nos modes de vie.

Dans son discours du 13 juin dernier, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a déclaré que la France était désormais « entrée dans une économie de guerre dans laquelle nous allons durablement devoir nous organiser ».

A l'échelle de notre pays, cette guerre représente un véritablement changement dans nos vies qui a déjà de nombreuses conséquences. Elle a mis à mal notre sécurité économique, énergétique et sociale.

Pour autant, nous ne pouvons plus nous permettre de vivre au rythme auquel nous vivions il y a encore un an. Plus que jamais, de nombreux secteurs d'activités font face à une pénurie de personnel. Ces indicateurs nous montrent que nous faisons aujourd'hui face à un virage que nous pouvons maîtriser si nous nous en donnons les moyens.

Dans ce contexte, toutes les collectivités aussi doivent s'adapter. Toutes, y compris notre commune, sont rudement affectées par les nouveaux marchés de l'énergie et elles devront redoubler d'efforts pour maintenir leur équilibre financier.

A l'échelle de nos foyers, ce nouveau contexte a déjà de nombreuses répercussions : l'inflation et le coût de la vie sont en pleine augmentation. Les prix de l'énergie qui s'envolent pèsent significativement sur le budget des français, laissant place à une précarité énergétique grandissante. **Chaque foyer va devoir adapter ses habitudes pour faire face à la hausse des charges.**

Malgré tout cela il nous faut mesurer la chance que nous avons. Apprécions ce dont nous disposons, ouvrons les yeux sur le monde pour voir la chance que nous avons de vivre libre.

Continuons enfin à être vigilant au moment où l'on parle d'une recrudescence de la COVID, prenons soin de nous et protégeons les autres.

Croyez bien que nous mettons tout notre coeur afin que chacun puisse s'épanouir parmi nous.

Bien cordialement.

Votre Maire : Jean Louis DOR



Les Échos du conseil

Conseil municipal du vendredi 3 juin 2022 à 19h 30

- **Elections législatives des 12 et 19 juin 2022.**

Le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres assesseurs chargés de la tenue du bureau de vote.

- **Règles de publication des actes (commune de - 3500 hab)**

Monsieur le Maire explique que pour les communes de moins de 3500 habitants, la publicité des actes (actes administratifs tels que les délibérations du conseil municipal...), doit être choisie et fixée par délibération du Conseil municipal

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des voix, la publication des actes de la commune par affichage.

Pour votre information, depuis la délibération prise par le conseil municipal, le site internet de la commune a été remis en ligne dans une nouvelle version qui vous plaira nous l'espérons et qui permet désormais la publication des actes sous forme électronique également, améliorant ainsi la communication.

- **Maintien ou fermeture du PN 108-4**

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé avec la SNCF aux diagnostics sécurité des passages à niveaux sur le territoire de la commune. Pour ce qui concerne le PN 108-4 situé sur le VC6 reliant la rue de Perny et la rue des Chèvrefeuilles, la SNCF réitère régulièrement la suppression de ce passage à niveau.

Le maire expose que cette suppression entrainerait de fait l'impossibilité de maintenir cette liaison empruntée exclusivement par quelques engins agricoles, ainsi que les piétons pour les randonnées pédestres.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des voix, de maintenir le PN 108-4 dans sa configuration actuelle.

- **Fixation des modalités d'attribution des gratifications**

Le conseil municipal peut être amené à délibérer pour accorder des gratifications diverses liées à des événements familiaux ou circonstanciels, qu'ils concernent les administrés ou les agents de la commune.

Aussi, le maire expose qu'il convient de formaliser les catégories de bénéficiaires et les événements pouvant donner lieu à l'octroi de tels avantages

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'octroyer des gratifications.

Arrête la liste des évènements et des gratifications comme suit :

- Evènements familiaux exceptionnels
- Anniversaires des administrés de plus de 80 ans
- Départ des agents communaux (retraite, fin de contrat..)
- Récompenses diverses (médailles communales et départementales, bénévolat citoyen, lauréats fleurissement...)

Précise que ces gratifications peuvent être octroyées : aux administrés, aux agents titulaires/stagiaires et aux agents contractuels.

Autorise le maire à engager les dépenses relatives à ces évènements et plafonne le montant à 300 € TTC.

Demande de restitution du fonds PIC

Depuis 2014, les fonds attribués à la commune au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (dit FPIC), étaient transférés au budget de la CCPV pour alimenter le financement du Très Haut Débit sur le territoire.

Le maire expose que désormais le Très Haut Débit est terminé et financé, que le développement des prises supplémentaires est à la charge de la commune et que les sommes transférées par la commune couvrent le coût des prises installées. Il propose donc de ne plus transférer à la CCPV la part communale du fonds PIC à compter de cette année 2022.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Demande de rétrocession d'une concession funéraire

Madame RIQUIER Virginie, fondateur de la concession funéraire trentenaire acquise le 31/03/2022, sollicite de la commune la rétrocession de cette concession au profit de la commune, selon les dispositions définies par l'article 7 du règlement municipal du cimetière d'Abancourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à madame RIQUIER Virginie compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 180 €.

Cette dépense est inscrite à l'article 6588.

Achat d'une débroussailleuse - Décision modificative

Le maire explique que la débroussailleuse est un matériel essentiel et particulièrement sollicité. Celle en service ne fonctionne plus et n'est pas réparable. Son remplacement est donc indispensable. Des offres ont été faites desquelles il est retenu un produit pour la somme de 801 € TTC.

La dépense n'ayant pas été prévue au budget, le conseil municipal approuve la décision modificative y afférente.

Questions diverses

Le premier adjoint en charge de l'urbanisme fait le point sur le PLUI-H.

La séance est levée à 21 heures.

La vie communale

Un nouvel agent pour notre service technique

Après le départ de Jean-Philippe TERNISIEN le 31 mai dernier, la commune a recruté un nouvel agent à temps complet.

Il s'agit de Mathieu DOBIGNY, qui a déjà travaillé à l'entretien des espaces verts d'une autre commune.

Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de réussite, et vous demandons de lui réserver le meilleur accueil.



Rappel des obligations pour les propriétaires et locataires en matière de taille de haies et autres



Chaque année nous sommes hélas, obligés de rappeler aux propriétaires (pas tous!) et aux locataires (pas tous!), les obligations qui s'imposent en matière de taille de haies et autres.

Ceci est d'autant plus important que lorsque le PLUIh (plan local d'urbanisme intercommunal) sera approuvé, ces dispositions s'appliqueront avec la plus grande

rigueur.

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et éclairage public.

Respecter les distances minimales (art. 671 du Code civil) :

- pour les plantations de plus de deux mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative,
- pour les plantations de moins de deux mètres : distance fixée à 0,50 m de la limite séparative.

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Responsabilités du propriétaire des végétaux : Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale par les usages locaux depuis plus de 30 ans.

Entretien des plantations : Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de 30 ans.

Vos plantations empiètent sur le domaine public : l'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

- il est interdit de laisser pousser les haies et des arbres à moins de 2 mètres du domaine public (art. R 116-2-5 du code de la voirie routière),

- Le long d'un chemin rural les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

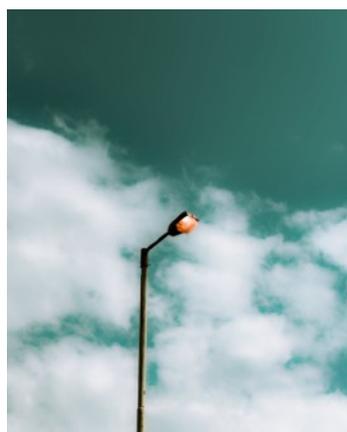
- la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure de voie publique,

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire (décret du 26 août 1987).

Evitons d'en arriver à ces extrêmes et faisons preuve de civisme à l'égard de nos concitoyens.

L'éclairage public et la transition énergétique



Face à la flambée des prix de l'énergie, baisser encore la consommation reste un objectif pour la commune. Tous les postes de dépenses sont étudiés à la hauteur de nos moyens budgétaires.

Pour l'éclairage public c'est désormais réalisé complètement.

L'éclairage public est entièrement à leds.

La dernière phase s'est terminée cette semaine avec le remplacement des 44 lanternes restantes, et des armoires de commande qui vont nous permettre de réduire la consommation énergétique et d'adapter l'éclairage en fonction des besoins de la commune.

Dans ce contexte, le conseil municipal réuni le 7 octobre dernier, a débattu et délibéré sur la question de l'éclairage public. Nous y avons travaillé également avec le SE 60 en s'appuyant sur le retour d'expérience qui est la sienne. Il a été décidé les mesures suivantes qui pourront être modulées en fonction de l'observation des conséquences de ces mesures. A été abordée également la question des illuminations de

Noël. Celles-ci, dans cette période festive seront maintenues, mais partielles et éclairées seulement du 22 décembre au 3 janvier.

Ainsi, dès à présent et jusqu'au 15 avril :

- **maintien de l'éclairage public mais baisse de l'intensité lumineuse de 60 % de 23h 00 à 5h 00. Les heures de fonctionnement de l'éclairage sont celles de l'éphéméride c'est-à-dire les heures officielles de coucher et lever du soleil.**

- **du 15 avril au 15 septembre : extinction totale de l'éclairage public**



DOSSIER

CHIENS ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION, ET CHIENS DANGEREUX.

Le chien de mon voisin aboie continuellement ! Un chien errant se balade sur ma propriété ! Mon voisin a t'il le droit de posséder un chien dangereux ?

Voici quelques inquiétudes qui nous sont régulièrement rapportées.

Cet été, le maire et les adjoints **ont été sollicités très souvent** (plus de 14 fois!) pour des chiens errants à toute heure du jour ou de la nuit. C'est assez!

Aussi la municipalité souhaite sensibiliser les propriétaires de chien, afin de leur rappeler quelques règles, comme celle de ne pas laisser divaguer les animaux domestiques, seuls et sans maître, et les bons gestes responsables du quotidien. Un arrêté sera signé rapidement en ce sens.



Chiens errants sur le domaine public ... quels dangers?

Selon l'arrêté municipal, est qualifié d'animal errant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve à plus de 100 mètres de l'habitation de son maître.

Un chien errant c'est avant tout un danger pour lui-même, mais aussi pour les usagers du domaine public (automobilistes, marcheurs, cyclistes..) et les divers élevages. Un chien qui n'est plus sous le contrôle de son maître, c'est multiplier les risques d'accidents, d'atteintes aux biens et à la tranquillité du public et des élevages.

Sécurisons l'espace public et respectons les règles pour mieux le partager.

En quelques mots..... qu'est-ce qu'impose l'arrêté?

En vue de limiter les incidents causés aux personnes ou à leurs biens par des chiens en divagation, l'arrêté prévoit les dispositions suivantes :

- Interdiction de laisser divaguer les chiens sur le domaine public de la commune seuls et sans maître
- Imposer aux propriétaires de veiller à ce que leur chien ne puisse constituer un risque d'accident, ni porter atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique
- Imposer la tenue en laisse pour tout chien en milieu urbanisé, les chiens de 1ère et 2ème catégorie devant également être muselés.
- Imposer le ramassage des déjections de son animal sur toutes parties de la voie publique réservée à la circulation des piétons. Tout chien doit être identifiable.



CHIENS DANGEREUX - attention à la déclaration !

La Loi du 20 juin 2008 approfondit le contrôle des deux catégories (1 et 2) de chiens classés comme dangereux, instaurant un véritable permis de détention, mais crée également des obligations aux propriétaires ou aux détenteurs de tout chien ayant mordu, quelle que soit sa race.

1 - Le propriétaire ou le détenteur d'un chien classé doit détenir une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, cette formation étant à sa charge.

2 - Les chiens classés doivent être soumis à une évaluation comportementale entre l'âge de 8 et 12 mois.

3 - La détention de chien classé est désormais subordonnée à la délivrance d'un permis de détention établi par le maire de la commune où le détenteur ou le propriétaire de l'animal réside.

L'assurance responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal est obligatoire.

Si vous êtes concernés la mairie vous donnera tous les renseignements utiles.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Certains peuvent s'étonner de ne plus voir figurer la rubrique ETAT CIVIL dans le bulletin municipal, il s'agit simplement de l'application stricte de la loi qu'à Abancourt nous nous sommes engagés à respecter.

Dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), la commune est désormais tenue de récolter le consentement préalable des intéressés ou des représentants légaux pour la publication des événements majeurs du registre de l'Etat civil.



Les élus, toujours à votre écoute

Chaque semaine, les adjoints et le maire assurent une permanence physique en mairie, le mardi soir de 17h 30 à 19h 00, et le samedi de 10h 00 à 11h 00.

En fonction de la nature de votre demande, la mairie vous orientera vers l'élu en charge de votre question.

Sollicitez un rendez-vous via le formulaire « contact » du site internet ou en téléphonant à la mairie au 0344042174.

Par ailleurs, le maire reçoit sur rendez-vous toute la semaine (rendez-vous à prendre auprès du secrétariat de mairie)

C'est l'occasion aussi pour accueillir les nouveaux résidents, mieux les connaître et leur transmettre tous les renseignements utiles pour faciliter leur installation dans de bonnes conditions.



L'éducation, une priorité en cette rentrée pour le syndicat intercommunal de regroupement scolaire

A Abancourt et Blargies, comme partout en France, la rentrée scolaire s'est déroulée dans un contexte sanitaire plus serein, le contexte socio-économique lui, est plus tendu. L'enjeu pour les élus du SIRS est plus que jamais, de faciliter la scolarité des enfants et donner aux enseignantes les moyens d'une éducation heureuse. Cette année les effectifs restent stables avec 114 élèves. Saluons également l'arrivée à Blargies, classe CM1-CM2 de madame RIBEIRO Elodie.

Donner la priorité à l'éducation de nos enfants ne vaut pas que pour la rentrée. Pour le SIRS, c'est toute l'année. C'est ainsi que nous avons fait le choix de mettre à disposition une Agente territoriale spécialisée dans les écoles maternelles, (ATSEM), **par classe**. Nous continuons de doter les écoles d'une enveloppe de 57 € par enfant pour l'achat de petites fournitures afin de lutter contre ce que le Comité nationale d'action laïque appelle « les coûts cachés de l'école », c'est autant d'économies pour les parents.



Le personnel des services (cantine, garderie, entretien) est également essentiel, pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés par les enfants, cela représente un gros investissement, auquel il faut ajouter une enveloppe dédiée aux projets pédagogiques choisis par les équipes enseignantes. (Chant, danse, théâtre etc...).

Ci-contre, une restitution du travail de musique avec l'EMION.

Cette année également nous avons renoué avec notre traditionnelle kermesse des écoles et après les deux années



pendant lesquelles toute manifestation nous était interdite, ce fut un vrai succès, grâce au travail des enseignantes et personnels des écoles, ainsi qu'aux bénévoles (parents, amis) qui se sont beaucoup investis, pour la plus grande joie des enfants.



Le comité des fêtes



Faire revivre le comité des fêtes après 4 années d'interruption dont 2 années de COVID pendant lesquelles nous n'avions pas la tête à la fête, voilà le défi qu'ont relevé les membres de cette association. En avril 2022, s'est tenue l'assemblée générale qui a décidé du nouveau bureau. Christine BOURDET en a pris la présidence, Martine FOULONGNE a été élue trésorière et Stéphanie BATTINI en a pris le secrétariat. Nous leur souhaitons pleine réussite.

Parce que c'est de l'animation de la vie sociale de la commune dont il s'agit et son action participe de la dynamique du village. Très rapidement tout le monde s'est mis au travail et un calendrier des manifestations a été validé.

La brocante d'abord le 17 juillet 2022 qui fut une réussite à la fois par le nombre d'exposants que par le temps particulièrement chaud de cet été.



Le 28 août ensuite, une journée « plein air » a réuni une trentaine de personnes, avec une marche conduite par notre ami Alain, suivie d'un repas champêtre pour un moment de grande convivialité.

Le 10 septembre était organisé un tournoi de pétanque,

toujours sur notre espace ludique, qui a réuni plus de 50 équipes, une organisation remarquable et une reconnaissance de la qualité de notre accueil.. Bravo à tous !



Alain COMPAGNON, un abancourtois ordinaire, mais investi pour le sport, la nature et sa commune : Abancourt

La campagne c'est son domaine, bien qu'il ait accompli sa carrière dans l'hôtellerie à Paris. Sa retraite l'amène tout naturellement à la randonnée commencée en 2002. Il intègre les marcheurs de 2 groupes : « Loisirs à la campagne » et « Les pieds agiles ». Il répertorie rapidement une centaine de parcours (entre 8 et 10 km, sur l'Oise, la Somme et la Seine-maritime). 20 ans de randonnée - 18 000 km dans les jambes... Ce qu'il cherche c'est l'amitié, la convivialité, la communication, l'entraide, avec ses amis du groupe. Sourire et sécurité voilà son credo. Les 2 années de COVID vont l'obliger à « lever le pied » mais il reste un animateur infatigable et une belle personne.

Bibliothèque municipale

A l'heure où l'on s'interroge sur le devenir du livre et où les librairies ferment les unes après les autres, on mesure l'importance d'une bibliothèque pour une commune et tout particulièrement une commune rurale. Elle permet à chacune et chacun de profiter d'un choix, d'une diversité à moindre frais puisque gratuitement.

Elle attire bien sûr tout particulièrement les enfants qui ont leur espace dédié. Elle permet aussi le développement de la lecture publique. N'hésitez pas à venir y faire une visite !

Mais la bibliothèque c'est aussi l'animation culturelle sous toutes ses formes. Elle est aidée et accompagnée en ce sens par la Médiathèque Départementale de l'Oise.

Pour les besoins de ces animations s'est créée une association rattachée à la bibliothèque.

Cette association intitulée « Papiers, Crayons, Ciseaux » a pour but de créer du lien entre les habitants du village.

Ses premières actions sont remarquables : créations d'un club de lecture, activités et ateliers culturels destinés aux enfants et aux adolescents.



Départ le 9 juillet pour une randonnée découverte



A l'écoute de la nature

Journée à la ferme pédagogique de rederries à laquelle ont participé 12 enfants et 6 adultes



Samedi 5 novembre, bal d'Halloween et le repas



qui réunissait tous les participants.



Agendas des manifestations

16 novembre 2022 - Loto des « cheveux Blancs » salle des fêtes

9 décembre 2022 - Théâtre salle des fêtes - 19h 30 - Egalités fraternités de Jean Michel Ribes

10 décembre 2022 - Arbre de Noël des enfants de la commune - 14h 30

18 décembre 2022 - AG de l'association des « cheveux blancs »

14 janvier 2023 - Voeux de la municipalité - salle des fêtes - 11 heures

Infos pratiques

Ouverture du secrétariat de mairie au public

- mardi de 16h à 17h 30

- mercredi de 10h à 12h

- jeudi de 16h à 17h 30

Permanence téléphonique en journée : 03 44 04 21 74

Email : mairie@abancourt.fr



Permanences maire ou adjoints :

- mardi de 17h 30 à 19h 00

- samedi de 10h à 11 h

Le maire reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat

Numéros d'urgence

Gendarmerie.
17 ou 03 44 04 50 17.

Samu.
15.

Sapeurs-pompiers
18 ou 112 (portable)

Services publics

Communauté de communes de la Picardie Verte. 03 44 04 53 90

EDF-GDF. 08 10 33 30 60.

CPAM. 08 20 90 41 12

Trésor Public 03 44 46 17 72

Service des Eaux. 03 44 04 20 44

Assistante sociale 03 44 10 80 00